

EUROPAISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL
HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO
ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOOR KOLEN EN STAAL
HOOGHE AUTORITEIT

BULLETIN

de la

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

(Résumé du Huitième Rapport général)

LUXEMBOURG

Mars 1960

5^e année N° 1

BULLETIN

de la

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

(Résumé du Huitième Rapport général)

Mars 1960

AVANT-PROPOS

Au moment de son entrée en fonctions en septembre dernier, le nouveau collège de la Haute Autorité de la C. E. C. A. s'est trouvé immédiatement aux prises avec un grand nombre de problèmes à résoudre; certains attendaient une solution depuis quelque temps déjà, d'autres se posaient depuis quelques jours à peine, mais tous nécessitaient un examen sans délai et une solution rapide.

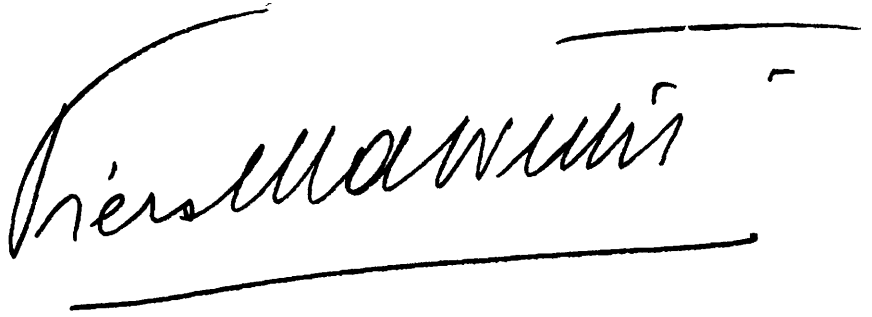
La Haute Autorité s'est mise au travail avec résolution; beaucoup a déjà été fait, mais il reste encore beaucoup à faire. Le lecteur trouvera dans les pages qui suivent un exposé clair et succinct du travail accompli, lequel a fait l'objet du Huitième Rapport général que la Haute Autorité vient de transmettre à l'Assemblée parlementaire européenne.

Il ne fait aucun doute que ce bilan annuel de l'activité de la première des Communautés européennes - celle à laquelle il appartient aujourd'hui notamment de résoudre le problème de la coordination des politiques énergétiques de promouvoir l'expansion méthodique d'une industrie sidérurgique qui est la deuxième du monde, de protéger les intérêts de 170 millions de consommateurs, de garantir et d'améliorer le niveau de vie de ses travailleurs, au nombre d'un million et demi, et aussi de préserver son caractère supranational particulier - n'intéresse pas seulement les parlementaires, mais aussi toute l'opinion publique européenne.

C'est pour cette raison que nous avons jugé utile de publier un résumé du Huitième Rapport général dans les pages du Bulletin de la C. E. C. A. qui reprend avec ce numéro les publications interrompues depuis quelque temps pour des motifs techniques et qui est destiné à ceux qui suivent notre activité et ont à coeur le progrès de l'Europe sur la voie d'une complète intégration économique, politique et spirituelle.

M'adressant pour la première fois à l'Assemblée parlementaire européenne, en ma qualité de nouveau Président de la Haute Autorité, je déclarais, en septembre dernier, être optimiste "non seulement parce que le pessimisme

est toujours inutile et qu'au contraire l'optimisme conscient et mesuré est une force, mais aussi pour des raisons que j'avais longuement méditées". Ainsi que le montrent les pages qui suivent, les faits commencent à me donner raison et l'espoir, que j'affirmais alors entrevoir en Europe, me semble aujourd'hui encore plus justifié.

A handwritten signature in black ink, reading "Piero Malvestiti". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a hand-drawn rectangular frame.

Piero MALVESTITI
Président de la Haute Autorité

L'Assemblée parlementaire européenne a reçu le 15 février dernier le Huitième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ce rapport couvre la période du 1er février 1959 au 31 janvier 1960. Le présent numéro du Bulletin de la C.E.C.A. contient un résumé de ce Rapport général mis à jour à la date du 10 mars 1960.

P R E F A C E

Le Huitième Rapport général est le premier que le nouveau collège de la Haute Autorité présente à l'Assemblée parlementaire européenne depuis qu'il est entré en fonctions le 16 septembre 1959. Dans la préface, la Haute Autorité analyse la situation de la Communauté : les éléments positifs, les difficultés de fonctionnement. De cette analyse elle dégage les principales lignes de l'action qu'elle poursuit en vue de l'expansion économique, du développement de l'emploi et du relèvement du niveau de vie dans les Etats membres.

Parmi les éléments favorables, le rapport souligne d'abord que les institutions de la Communauté sont fermement établies. Elles ont contribué à ouvrir la voie à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique; elles sont reconnues dans les relations internationales. Le jeu de ces institutions, notamment sur le plan parlementaire, infirme la thèse selon laquelle la Communauté aurait un caractère technocratique.

Sur le plan économique, l'interpénétration des marchés a fait des progrès incontestables. Les règles du marché commun ont introduit de la clarté dans les relations commerciales et contribuent à assainir la concurrence. L'existence de règles communes a permis de prendre des mesures communautaires de sauvegarde en vue de la réorganisation de l'industrie charbonnière rendue nécessaire par les changements d'ordre structurel intervenus sur le marché de l'énergie. Le marché commun a favorisé l'expansion sans précédent de l'industrie sidérurgique dont la production est passée de 40 à 70 millions de tonnes depuis la conclusion du Traité.

Sur le plan financier, le crédit de la Haute Autorité est solidement établi sur le marché des capitaux. Les emprunts qu'elle a contractés lui ont permis de contribuer pour plus de 200 millions de dollars au financement des investissements dans la Communauté.

Dans un domaine où ses pouvoirs sont pourtant très limités, celui des questions sociales, l'action de la Haute Autorité a été concrète et efficace.

Elle a ouvert des crédits d'une quarantaine de millions de dollars, provenant du prélèvement, pour des opérations de réadaptation en faveur des travailleurs de la Communauté touchés par des transformations de l'industrie résultant de l'établissement du marché commun. Grâce à la "petite révision" de l'article 56 du Traité C. E. C. A. proposée par la Haute Autorité, en accord avec le Conseil spécial de ministres, les mesures de réadaptation permettront également de faire face aux conséquences sociales de l'évolution structurelle du marché commun. D'autre part, au 1er mars 1960, plus de 28 800 maisons ouvrières étaient achevées avec l'aide financière de la Haute Autorité.

Ces éléments positifs n'ont pas conduit la Haute Autorité à négliger certaines difficultés de fonctionnement de la Communauté. S'il est vrai que le Traité attribue des pouvoirs importants à la Haute Autorité, il ne lui laisse pas le soin de déterminer seule s'il doit être fait usage de certains de ces pouvoirs. La pratique a démontré qu'il existe là une source de conflits possibles entre la Haute Autorité et le Conseil de ministres. Mais le danger réside moins dans les différences d'appréciation par ces deux organes de la Communauté d'une situation donnée que dans l'atmosphère qu'elles peuvent créer. Le bon fonctionnement de la Communauté exige la recherche de solutions constructives dans le respect strict des pouvoirs respectifs qui ont été confiés aux différentes institutions. Là où une adaptation de ces règles se révèle nécessaire, le Traité indique les voies à suivre.

La Haute Autorité souligne la conviction profonde et unanime de ses membres qu'elle ne pourrait nullement accomplir ses tâches si elle disposait uniquement de moyens de persuasion et si le fonctionnement de la Communauté reposait sur la règle de l'unanimité. D'ailleurs, dans les domaines couverts par le Traité C. E. C. A. pour lesquels les gouvernements doivent chercher à se mettre d'accord selon les règles classiques de la négociation internationale, il s'est souvent révélé extrêmement difficile, par exemple dans le domaine des transports, d'élaborer une solution répondant aux exigences du Traité. La Haute Autorité conclut que, quelles que soient les transformations institutionnelles que connaîtront ultérieurement les Communautés européennes, il importera avant tout de préserver la supranationalité qui constitue, suivant les termes de M. Malvestiti, Président de la Haute Autorité : "une méthode nouvelle de composition des forces historiques, méthode qui permet de surmonter les effets stériles des purs équilibres de pouvoir et qui stimule la recherche d'équilibre nouveau et plus fécond dans l'épanouissement continu des valeurs qui sont le progrès et la paix".

Des imperfections de fonctionnement sont apparues également dans des domaines qui concernent directement le charbon ou l'acier. Ainsi, l'application de l'article 26 du Traité, qui fait de l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité avec les politiques économiques générales des gouvernements une tâche du Conseil, n'a pas permis de résoudre certaines difficultés et notamment celles survenues dans le domaine de la politique des prix. Alors que les prix sont libres sur le plan communautaire, il a été difficile aux industries de certains

pays membres de soustraire leur politique de prix aux influences gouvernementales. Ce problème est grave en raison surtout de ce que le développement à long terme d'une industrie nationale peut se trouver compromis lorsque cette industrie doit accepter des sacrifices qui ne sont pas demandés à ses concurrents dans le marché commun.

Un autre problème important reste à résoudre en matière d'ententes. Comme en matière de prix, on se trouve ici en présence de modes de pensée qui se révèlent très difficiles à changer. L'ancien collègue de la Haute Autorité s'était efforcé d'opérer des transformations de nature à permettre au jeu normal de la concurrence de s'exercer; les résultats espérés n'ont pu être atteints.

D'ailleurs, l'action des gouvernements sur les prix et l'action des producteurs se renforcent souvent l'une l'autre; ces phénomènes risquent de plus de provoquer des réactions en chafne d'un pays de la Communauté à l'autre.

A ce propos la Haute Autorité constate que la rigidité des prix de la plupart des mines de la Communauté a rendu plus difficile l'adaptation structurelle de l'industrie charbonnière européenne à sa nouvelle situation concurrentielle, problème qui constitue à l'heure actuelle le problème central posé au nouveau collègue de la Haute Autorité. La Haute Autorité est d'avis qu'un assouplissement des mesures d'application en matière de non-discrimination et de publicité des prix contribuera à assouplir les structures.

En exposant les nouvelles lignes de son action, la Haute Autorité affirme que le problème de la rationalisation et de l'assainissement de l'industrie charbonnière doit être vu dans le cadre d'une politique coordonnée de l'énergie. Les actions sur les importations du charbon originaire des pays tiers ne constituent pas la véritable réponse au problème actuel qui est de rendre compétitive l'industrie charbonnière de la Communauté face aux sources d'énergie nouvelles et meilleur marché provenant de l'extérieur. La réponse à ce problème doit être cherchée dans trois directions :

- Eviter que les structures rigides maintiennent en activité des unités de production à rendement insuffisant;
- Stimuler la rationalisation des unités de production viables;
- Faciliter la réorganisation nécessaire de l'industrie charbonnière, notamment en remédiant aux répercussions d'ordre social.

A ces trois objectifs répond la décision de la Haute Autorité relative à l'application de l'article 37 à la Belgique, car l'assainissement renforcé de l'industrie charbonnière belge en représente l'élément durable et essentiel. Les propositions de modification de l'article 56 du Traité, au sujet de la réadaptation des travailleurs, répondent également à ces objectifs. Le grand nombre des demandes de réadaptation traitées ces derniers temps par la Haute Autorité démontre l'importance capitale qu'aura cette révision pour le déroulement ordonné des transformations structurelles. La réadaptation permettra d'ailleurs de contribuer à la création d'activités nouvelles. Une conférence avec les gouvernements devra prochainement fournir la base des actions ultérieures dans le domaine de la reconversion industrielle.

La Communauté ne peut pas s'isoler des sources d'énergie provenant de l'extérieur sans pénaliser l'ensemble de son économie. Mais depuis qu'il est clair que toute augmentation substantielle du produit national se traduit inévitablement par une dépendance accrue des importations, il est devenu impératif de développer une politique coordonnée de l'énergie. La réorganisation de l'industrie charbonnière doit donc s'inscrire dans ce cadre. Il convient de trouver une synthèse entre les contributions des différentes sources à travers les cycles conjoncturels dans des conditions de régularité qui évitent que l'adaptation de la production charbonnière des six pays aux circonstances changeantes ne soit compromise par des variations excessives.

La Communauté a un caractère non-autarcique : le Traité a établi le principe de la concurrence entre le charbon communautaire d'une part et le charbon en provenance des pays tiers ainsi que les autres produits énergétiques d'autre part. Mais il était difficile de prévoir en 1950 toutes les modifications intervenues depuis dans l'économie énergétique. A l'époque, l'opinion était généralement répandue que le charbon d'origine resterait longtemps encore pour la Communauté la principale source d'énergie.

Chargée par le Conseil de ministres d'élaborer des propositions concrètes en matière de coordination des politiques énergétiques (protocole du 8 octobre 1957), la Haute Autorité a résolument entrepris d'assumer les tâches qui lui sont confiées. Elle considère qu'élaborer, en collaboration avec les exécutifs de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, une politique coordonnée de l'énergie, avec toutes les actions spécifiques de la C. E. C. A. que cela comporte dans le domaine de l'adaptation et de la reconversion de l'industrie charbonnière, constitue sa tâche principale à l'heure actuelle.

INSTITUTIONS ET COOPERATION INTERCOMMUNAUTAIRE

En 1959 a pris fin la première période de six ans, à compter de l'établissement du marché commun, à l'expiration de laquelle le Traité prévoit le renouvellement général des membres de la Haute Autorité. Le 26 juillet 1959 les gouvernements des Etats membres ont procédé à ce renouvellement. Le nouveau collège, qui est entré en fonctions le 16 septembre 1959, est composé comme suit : MM. Piero Malvestiti, Président, Dirk Spierenburg, premier vice-Président, Albert Coppé, deuxième vice-Président, Albert Wehrer, Paul Finet, Heinz Potthoff, Roger Reynaud, Pierre Olivier Lapie, Fritz Hellwig, membres de la Haute Autorité. M. Paul Finet a été coopté par les huit membres nommés par les gouvernements.

Le nouveau collège a rendu hommage à l'oeuvre accomplie par les anciens membres, MM. Franz Blücher, Léon Daum et Enzo Giacchero.

La Haute Autorité a réformé son organisation intérieure en vue d'adapter le fonctionnement des institutions aux problèmes à résoudre et à leur évolution. Elle a adopté, pour la répartition des tâches au sein du collège un système de sept groupes de travail. Elle a décidé de grouper ses services en sept directions générales. (Voir annexe 1).

Le Comité consultatif s'est réuni onze fois au courant de la période couverte par le rapport et a participé activement à la préparation des décisions de la Haute Autorité.

L'Assemblée parlementaire européenne, sous la présidence de M. Robert Schuman, s'est réunie huit fois durant la période de référence. Cette Assemblée exerce sa compétence à la fois sur les trois Communautés. Pour la C. E. C. A., l'Assemblée a notamment délibéré sur la situation charbonnière, le développement de la politique énergétique, la coordination des politiques extérieures et les problèmes sociaux.

Le Conseil spécial de ministres s'est réuni onze fois au cours de la période considérée. Il a examiné notamment les problèmes concernant le charbon, les transports, la révision de l'article 56, la reconversion et la coordination des politiques énergétiques.

La Cour de justice des Communautés européennes a rendu quatorze arrêts et enregistré quarante-six nouveaux recours formés contre la Haute Autorité. Le contentieux concernant la C. E. C. A. s'élève actuellement à 64 affaires.

La collaboration intercommunautaire a fait des progrès par la création d'un Office statistique des Communautés européennes et par le renforcement des travaux inter-exécutifs dans le domaine de l'énergie. Les trois exécutifs ont abouti, dans le cadre d'un nouvel agencement des services communs, à un règlement de l'organisation et de l'activité du Service commun d'information.

POLITIQUE COMMERCIALE

Dans le domaine des relations extérieures, les problèmes les plus importants avec lesquels la Communauté s'est trouvée confrontée sont des problèmes de politique commerciale découlant de la situation charbonnière.

Bien que la Haute Autorité ne dispose que de peu de pouvoirs pour obtenir une harmonisation des mesures de politique commerciale prises par les Etats membres, la Haute Autorité s'est efforcée de rechercher un juste équilibre entre l'effort imposé aux pays membres par la situation charbonnière et la compréhension demandée aux pays tiers.

En 1959 la Haute Autorité a recommandé à la République fédérale d'Allemagne des mesures de restriction des importations de charbon originaire des pays tiers; cette recommandation a été renouvelée pour l'année 1960. Pour la Belgique, la Haute Autorité, après avoir considéré que les conditions de fonctionnement du marché commun du charbon étaient de nature à provoquer dans l'économie belge des troubles fondamentaux et persistants, a été amenée à restreindre les échanges de houille de la Belgique en application de l'article 37 et en corrélation avec des mesures d'assainissement de l'industrie houillère de ce pays.

Dans l'un et l'autre cas, la Haute Autorité s'est préoccupée d'éviter que les restrictions apportées aux échanges ne discriminent les pays de provenance. Elle a tenu compte par ailleurs des courants d'échanges traditionnels dans la Communauté. Les travaux au sein du Conseil d'association entre le Royaume-Uni et la Haute Autorité ont donné lieu aux consultations prévues par l'accord d'association en cas de limitation des échanges.

COORDINATION NECESSAIRE DES POLITIQUES ENERGETIQUES

Le marché de l'énergie est actuellement caractérisé par un déséquilibre qui persiste, notamment pour l'économie charbonnière, même après la reprise de la conjoncture. Ce fait dénote que l'évolution particulière de l'économie énergétique est déterminée surtout par des modifications de structure.

Pour la première fois depuis la fin de la guerre, les besoins d'énergie ont marqué en 1958 une régression par rapport au niveau de l'année précédente.

En 1959, la consommation d'énergie s'est développée parallèlement aux tendances de l'évolution moyenne prévue, sans pour autant combler le retard qu'elle avait pris en 1958; elle était en 1959 à un niveau légèrement supérieur à celui de 1957. La diminution de la consommation de houille de 1957 à 1959 a excédé d'environ 34 millions de tonnes équivalent charbon les modifications de la consommation globale d'énergie. Le terrain perdu par la houille au profit du fuel et du gaz naturel est estimé à 14 millions de tonnes équivalent charbon.

De 1950 à 1958, la part de la houille dans l'approvisionnement de la Communauté en énergie primaire est tombée de 72 à 58 %.

Les prévisions pour 1960 indiquent que dans l'hypothèse d'un taux d'accroissement de l'activité industrielle de 6 % d'une année sur l'autre, la consommation totale d'énergie primaire devrait atteindre environ 440 millions de tonnes, soit 13 à 14 millions de tonnes de plus qu'en 1959; la majeure partie de cet accroissement sera couverte par les produits énergétiques autres que le charbon (voir annexe 2).

Les perspectives jusqu'en 1965, établies sur la base d'un taux d'accroissement annuel à long terme de la production industrielle d'un peu moins de 5 %, font prévoir une consommation d'énergie primaire qui a deux chances sur trois de se situer entre 516 et 544 millions de tonnes.

La structure de l'offre de produits énergétiques est en voie de modification en raison des changements qui se produisent dans l'économie des transports et la physionomie nouvelle du marché du pétrole et du gaz naturel. La demande s'oriente vers des formes d'énergie faciles à mesurer et à surveiller.

La question urgente qui se pose aujourd'hui est de savoir comment le charbon d'origine communautaire pourra s'adapter aux conditions futures de la concurrence découlant de ces modifications de structure. De ce fait l'évolution des coûts et des prix des différentes formes d'énergie et, en particulier, du charbon, est d'une grande importance.

Le développement rapide des tendances récentes du marché énergétique fait que les pays de la Communauté ont dû s'efforcer d'équilibrer et d'amortir les conséquences de l'évolution par des mesures d'urgence souvent divergentes d'un pays à l'autre. La Communauté se trouve placée devant une gamme étendue de mesures nationales qui répondent, en général, plus à des situations particulières qu'à des nécessités communes.

Afin d'éviter une divergence croissante de ces mesures et plus encore leurs conséquences pour le marché commun, dans le but aussi de trouver une solution durable au déséquilibre constaté sur le marché, il est nécessaire que les mesures prises à l'intérieur de la Communauté puissent s'ordonner dans le cadre d'une politique énergétique.

Celle-ci devrait s'inspirer des objectifs suivants:

- approvisionnement énergétique de la Communauté dans les meilleures conditions économiques et de régularité des fournitures;
- création de conditions favorisant l'extension d'un marché énergétique unique auquel tendent d'elles-mêmes les nouvelles conditions techniques;
- développement cohérent des investissements énergétiques dans le cadre communautaire;
- adaptation structurelle des différentes sources au changement de la situation concurrentielle sans à-coups dans le domaine social.

En coopération avec les exécutifs des deux autres Communautés européennes, la Haute Autorité espère soumettre prochainement au Conseil de ministres de la C.E.C.A. des propositions sur les principes d'une telle politique et sur les mesures concrètes à prévoir.

MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

L'évolution du marché commun du charbon en 1959 s'inscrit dans le contexte énergétique européen décrit précédemment. La reprise générale de l'activité industrielle ne s'est pas transmise à l'industrie charbonnière (voir annexe 3). Le marché du charbon est encore caractérisé par un excédent des disponibilités par rapport à la demande.

Un examen de la demande de charbon en 1959 par rapport aux années précédentes donne les résultats suivants: les livraisons de houille et d'agglomérés de houille aux secteurs de consommation se situent en 1959 à un niveau comparable à celui du minimum atteint depuis le début de l'ouverture du marché commun, soit à environ 211 millions de tonnes en 1953. Elles sont inférieures de plus de 40 millions de tonnes au maximum enregistré en 1957.

Cependant dans les secteurs pour lesquels il est possible de calculer la consommation réelle, c'est-à-dire tous les secteurs industriels, la consommation était en 1959 supérieure d'environ 5 millions de tonnes à celle de 1953. La réduction par rapport à 1957 se chiffre à 22 millions de tonnes qui sont à comparer aux 29 millions de tonnes de diminution des livraisons pour ces mêmes secteurs.

La consommation de coke de four se ressent des progrès réalisés dans la diminution de la consommation spécifique de coke de four pour la production de fonte. En 1953, l'industrie sidérurgique avait enlevé 33 millions de tonnes de coke pour une production de fonte brute de 31,5 millions de tonnes. En 1959, pour une production de fonte brute de 46,7 millions de tonnes, l'industrie sidérurgique a enlevé 44,7 millions de tonnes de coke. Les livraisons de coke de four à l'ensemble des secteurs de consommation atteignent au total 62,3 millions de tonnes en 1959 contre 51,3 en 1953 et près de 70 millions de tonnes en 1957.

Vers la fin de l'année 1959 et au début de 1960 l'évolution de la demande de charbon marque un palier par rapport à la baisse continue enregistrée depuis le début de l'année 1958.

Les échanges de houille et d'agglomérés de houille, à l'intérieur de la Communauté, ont progressé en 1959 par rapport au niveau très bas enregistré en 1958. L'Allemagne a renforcé son solde fournisseur. La Belgique a accru son solde récepteur. Les échanges de coke de four n'ont pas subi d'augmentation en 1959, malgré la reprise de la production sidérurgique.

Contrairement à la tendance observée jusqu'en 1957, les exportations de houille et de coke de la Communauté vers les pays tiers ont suivi en 1958 le mouvement de baisse de la demande intérieure. En 1959, ces exportations ont connu une légère augmentation pour la houille.

L'adaptation de l'offre à la demande de combustibles solides a continué à présenter de grandes difficultés en 1959 et n'est pas allée sans stockage à la production et sans une augmentation du nombre des postes chômeés.

Les importations de charbon originaire des pays tiers ont subi en 1959 une réduction considérable et ont atteint 19 millions de tonnes contre 44 millions de tonnes en 1957 et 14 millions de tonnes en 1953.

La production de houille a diminuée de 248 millions de tonnes en 1957 à près de 235 millions de tonnes en 1959, malgré l'augmentation du rendement fond qui a atteint 1.817 kg en moyenne pour la Communauté à la fin de l'année. Le nombre d'ouvriers au fond inscrits dans les mines a diminué de plus de 91 000 ouvriers en deux ans, le rythme des départs a été plus fort en 1959 qu'en 1958.

Durant les deux premiers mois de l'année 1960 les chiffres de production de houille, du rendement fond et de la main-d'oeuvre dans les mines s'inscrivent dans les tendances de 1959.

Le chômage partiel pour manque de débouchés s'est accru en 1959. Il s'est étendu avec une intensité très diverse à tous les bassins, exception faite des bassins du Nord et du Pas-de-Calais et du Limbourg néerlandais. Plus de 12 millions de tonnes n'ont pas été extraites en 1959 pour cause de chômage par manque de débouchés. A la fin de l'année le rythme du chômage s'est réduit en moyenne dans la Communauté et particulièrement en Allemagne. En janvier 1960 un chômage partiel persiste notamment en Sarre et dans les bassins belges avec cependant une tendance à la diminution dans la Campine.

La production de coke de four est passée de 77,2 millions de tonnes en 1957 à 70,2 millions de tonnes en 1959. A la fin de l'année 1959 et au début de 1960 on note une tendance de légère reprise de la production de coke de four.

Les stocks de houille et de coke accumulés auprès des producteurs de la Communauté ont atteint près de 43 millions de tonnes équivalent houille à la fin de l'année 1959 contre 34 millions de tonnes équivalent houille à la fin de l'année précédente. A la fin du mois de janvier 1960 le chiffre des stocks s'est abaissé à 41,3 millions de tonnes.

Les prix des charbons communautaires ont marqué une tendance à la baisse dans tous les bassins de la Communauté; la dernière baisse intervenue est celle décidée pour le 1er mars par les entreprises belges affiliées au Comptoir belge des charbons. On trouvera en annexe un tableau de l'évolution comparée des prix du charbon de différents bassins de la Communauté sur la base de 1953, d'une part, et ramenée aux prix de la Ruhr à cette même date, d'autre part (voir annexe 4). Les prix du charbon américain n'ont pas subi de modifications notables en 1959.

L'évolution du marché commun de l'acier est profondément marquée en 1959 par la reprise de la conjoncture. La sidérurgie a connu, au courant de l'année, un rythme de croissance très rapide pour atteindre à la fin de l'année une cadence annuelle de production voisine de 70 millions de tonnes.

Aucune difficulté ne s'est présentée même en fin d'année pour l'approvisionnement en matières premières, les prix eu égard à la vivacité de la reprise, ont fait preuve de stabilité.

Le marché de la ferraille a bénéficié d'une situation de détente qui s'est maintenue en fin d'année. Au cours de l'année 1959, la Haute Autorité a pour suivi l'examen des problèmes auxquels une solution doit être apportée pour permettre la régularisation du passé des mécanismes de péréquation de ferraille importée qui ont pris fin en novembre 1958.

Les échanges de ferraille à l'intérieur de la Communauté ont fortement augmenté en 1959 et ont atteint 2,4 millions de tonnes. Ce chiffre se compare au rythme annuel des échanges des cinq années précédentes situé à environ 1,8 million de tonnes.

La production de fonte a atteint près de 47 millions de tonnes en 1959. Le rapport fonte acier s'est accru de 731 en 1956 à 744 kg en 1959.

La production d'acier de l'année 1959 s'est élevée à 63,1 millions de tonnes. La plus haute production précédemment réalisée était celle de 1957 avec 59,8 millions de tonnes.

Les carnets de commandes de produits laminés représentent à la fin de 1959 en moyenne un peu plus de trois mois de livraison. Si une tension se manifeste sur le marché de certains produits, les capacités de production sont largement suffisantes pour couvrir les besoins de la phase de haute conjoncture qui s'annonce. La production qu'il serait possible d'obtenir en 1960 s'approche du niveau de 73,5 millions de tonnes. On devrait donc s'efforcer d'éviter le gonflement des carnets de commande qui s'alimente de lui-même par l'allongement des délais de livraison et conduit les utilisateurs à augmenter leurs stocks. Dans l'ensemble du cycle les variations excessives de la production sont des facteurs d'alourdissement des prix de revient qui restent à la charge soit des producteurs soit des utilisateurs (voir annexe 5).

Les échanges d'acier entre les pays de la Communauté ont augmenté en 1959 par rapport à 1958 sous l'influence de l'évolution des prix dans la Communauté, en particulier des prix français.

Le commerce extérieur en produits d'acier se caractérise par la stabilité des importations et l'augmentation des exportations.

Les prix de l'acier se situent en moyenne à la fin de 1959 à un niveau de 12 % plus élevé qu'en mai 1953, date d'ouverture du marché commun de l'acier. Cette augmentation est de 3 % seulement sur la base de la moyenne des prix calculée en dollars. A l'exportation les prix ont connu en 1959 un affermissement à la suite du redressement de la conjoncture. Cependant en moyenne ces prix restent encore inférieurs à ceux de 1957 (voir annexe 6).

ACTION DE LA HAUTE AUTORITE EN MATIERE CHARBONNIERE

Au début de l'année 1959, l'action de la Haute Autorité dans le domaine charbonnier s'était concentrée sur le plan anticrise qu'elle avait élaboré pour l'application des articles 58 et 74 du Traité. Bien que modifié plusieurs fois pour tenir compte des observations des gouvernements, ce plan n'a pu trouver dans sa forme définitive l'avis conforme du Conseil Spécial de Ministres (1).

A la suite du rejet de ce plan, la Haute Autorité a mis en application, en accord avec le Conseil, un ensemble de mesures destinées à remédier aux effets les plus directs, notamment d'ordre social, de la situation charbonnière et, en particulier, en Belgique.

Elle a ainsi institué un système d'aide aux travailleurs touchés par le chômage partiel en Belgique doté d'un crédit total de 5 millions de dollars. Tout récemment, un montant global complémentaire de 3 millions de dollars a été rendu disponible pour cette aide qui prend, à partir du 1er janvier 1960, la forme d'indemnités dégressives. Cette aide doit trouver son terme au mois de septembre 1960.

Par ailleurs la Haute Autorité a épuisé le crédit de 7 millions de dollars qu'elle avait mis à la disposition du financement de l'aide au stockage conjoncturel de charbon en vue de remédier aux conséquences sociales de la situation charbonnière.

Pour la Belgique, les mesures d'assainissement ont été renforcées. Fin 1959, un nouveau programme de fermetures a été établi portant les réductions de capacité réalisées d'ici 1963 à 9,5 millions de tonnes au lieu de 5,5 millions de tonnes prévus dans le premier programme de 1959.

Cette mesure a été décidée dans le cadre de l'application de l'article 37 du Traité qui vise des mesures de sauvegarde destinées à éviter des troubles fondamentaux et persistants dans une économie nationale. Pour faciliter l'assainissement ordonné de l'industrie houillère belge, la Haute Autorité a recommandé un système de contrôle et de restrictions temporaires des échanges de houille et d'agglomérés de la Belgique avec les pays tiers et les pays de la Communauté.

En outre, la Haute Autorité avait déjà autorisé certaines subventions gouvernementales à l'économie charbonnière belge en liaison avec le premier programme d'assainissement.

(1) Voir pour plus de détails le Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire européenne concernant la question charbonnière (31 janvier au 15 mai 1959).

APPLICATION DES REGLES DU MARCHÉ COMMUN

Les règles en matière de prix se sont trouvées modifiées pour le charbon par l'extension décidée par la Haute Autorité des possibilités d'alignement sur les prix du charbon de la Communauté pour des livraisons effectuées par camions. Dans le domaine sidérurgique, la Haute Autorité a recommandé au Gouvernement français en mars 1959 de prendre des mesures temporaires propres à amortir le déséquilibre, consécutif aux mesures monétaires françaises, des prix de l'acier français par rapport aux prix de la Communauté.

Dans le domaine des ententes et des concentrations, la Haute Autorité s'est prononcée sur plusieurs affaires. Elle a autorisé la vente en commun de charbon sarrois et lorrain dans une zone limitée du marché commun et sur le marché des pays tiers. Elle a prorogé l'autorisation d'achat de charbon originaire de la Communauté par une organisation groupant les négociants en gros de l'Allemagne du Sud. Elle s'est assurée préalablement de l'indépendance de cette organisation vis-à-vis des producteurs. La Haute Autorité s'est également prononcée sur trois affaires de concentration horizontale concernant l'une la fusion de deux groupes intéressés par la production et la transformation du charbon et du pétrole ainsi que par la distribution de ces produits, l'autre la concentration de plusieurs charbonnages dans le cadre de l'assainissement de l'industrie houillère. La troisième intéresse la concentration de deux sociétés de négoce en gros de charbon. En outre, la Haute Autorité a autorisé deux concentrations verticales, concernant la production, la transformation et le négoce de l'acier.

Le problème de l'organisation de la vente du charbon de la Ruhr est actuellement pendant devant la Haute Autorité. Le 18 décembre 1959, les sociétés minières du bassin de la Ruhr avaient déposé une demande tendant à l'autorisation d'accords relatifs à la refonte de l'organisation de vente du charbon de la Ruhr.

Dans sa séance du 10 février 1960, la Haute Autorité a constaté que ces accords ne peuvent être autorisés en vertu de l'article 65, alinéa 2, du Traité. A la même occasion, compte tenu de la modification de la situation du charbon sur le marché de l'énergie, la Haute Autorité a constaté qu'il n'est pas désirable que les organisations actuelles de vente des charbonnages de la Ruhr puissent disparaître sans être remplacées. C'est pourquoi il importe d'examiner quelles institutions des sociétés minières - le cas échéant de durée limitée - semblent être de nature à résoudre la crise structurelle et peuvent être autorisées conformément aux objectifs et aux dispositions du Traité.

A cette fin, la Haute Autorité a pris contact avec le gouvernement fédéral et les intéressés. Des conversations ont eu lieu avec les représentants du gouvernement fédéral ainsi qu'avec les représentants des producteurs et des travailleurs. A la fin du mois de février 1960, les sociétés minières intéressées ont retiré la demande d'autorisation du 18 décembre 1959 en communiquant qu'il était à prévoir

qu'elles seraient bientôt à même de déposer une nouvelle demande.

D'autre part, les décisions d'autorisation en vigueur venant à expiration le 31 mars 1960, les sociétés minières de la Ruhr ont demandé à la Haute Autorité de proroger jusqu'au 30 avril 1960 l'autorisation du régime de vente actuel. La Haute Autorité a informé, en date du 26 février 1960, les sociétés minières intéressées qu'elle est prête à donner une suite favorable à cette demande et à autoriser cette prolongation. Toutefois, en ce qui concerne les mécanismes financiers communs, la Haute Autorité ne pourra prendre une décision qu'après consultation du Comité consultatif et du Conseil de ministres qui se réuniront au courant du mois de mars.

L'organisation de la vente du charbon belge a fait l'objet, au début du mois de février 1960, d'une nouvelle demande d'autorisation de la part des charbonnages intéressés. Cette demande, qui est actuellement à l'examen, repose sur des modifications du règlement intérieur de l'organisation de vente belge.

La question de l'importation en France de charbon de la Communauté fait l'objet de nouveaux entretiens avec le gouvernement français; les pourparlers sont en cours.

En ce qui concerne les opérations de concentration projetées entre les entreprises August Thyssen-Hütte A.G. et Phoenix-Rheinrohr A.G. ainsi qu'entre les entreprises Dortmund Hürder-Hüttenunion A.G. et Hüttenwerke Siegerland A.G., la Haute Autorité n'a pas encore pris de décision au moment de la rédaction du présent bulletin.

Dans le secteur des transports, la Haute Autorité a poursuivi son action en vue de la réalisation des objectifs du Traité. Elle s'est en particulier préoccupée du problème de l'harmonisation des prix et conditions des transports ferroviaires, de l'application de l'accord du 9 juillet 1959 relatif aux frets rhénans ainsi que des mesures à mettre en oeuvre en vue de l'élimination des disparités dans les frets de la navigation intérieure sur les voies d'eau non rhénanes. Dans le domaine de la publicité des prix et conditions de transport il y a lieu de relever spécialement la décision que la Haute Autorité a adoptée le 18 février 1959 en cette matière pour les transports routiers. Cette décision, que la Haute Autorité a estimé devoir adopter à l'égard des gouvernements, est destinée à garantir la réalisation des objectifs du Traité en matière de publication ou de communication à la Haute Autorité des barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature appliqués aux transports routiers de charbon et d'acier effectués pour compte d'autrui à l'intérieur de la Communauté.

La décision de la Haute Autorité a fait l'objet de deux recours introduits l'un par le gouvernement néerlandais et l'autre par le gouvernement italien auprès de la Cour de justice. La procédure est en cours. Il est d'ores et déjà établi que les futurs arrêts de la Cour de justice au sujet de ces deux recours auront une importance considérable pour l'ensemble des transports de produits C.E.C.A.

INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE TECHNIQUE

Investissements (1)

Pendant la période de sept années allant de 1952 à 1958 les industries charbonnière et sidérurgique de la Communauté ont consacré à l'extension et à la modernisation de leurs moyens de production un montant total de près de 7,5 milliards de dollars. Le niveau le plus élevé avait été atteint en 1957 avec 1,23 milliard de dollars.

Malgré le ralentissement de la conjoncture, les investissements de 1958 ont dépassé les montants relevés au cours de chacune des années de 1952 à 1956.

L'enquête annuelle sur les investissements de la Haute Autorité indique que les dépenses prévues pour 1959 au 1er janvier de cette année font ressortir au total un chiffre analogue à celui des réalisations constatées en 1958.

L'industrie charbonnière prévoit pour 1959 des dépenses supérieures à celles de 1958. Ceci provient du fait que les prévisions d'investissements dans les sièges d'extraction se maintiennent à un niveau élevé.

Les dépenses d'investissements prévues pour les mines de fer demeurent importantes en 1959.

Pour l'industrie sidérurgique, les prévisions pour l'année 1959 font ressortir une diminution générale par rapport aux dépenses effectives de 1958. La comparaison sur un plus grand nombre d'années fait apparaître une tendance à l'accroissement des investissements pour la production de fonte ainsi que pour des installations énergétiques et diverses. En revanche, les investissements dans les laminoirs marquent une tendance à la baisse.

Les déclarations de programmes d'investissements reçues au cours du premier semestre de l'année 1959 montrent une grande réserve de la part des chefs d'entreprises. En revanche, le second semestre traduit un net redressement lié à l'essor de la conjoncture dans les pays de la Communauté à partir du printemps 1959.

La valeur des programmes déclarés par les différentes industries de la Communauté fait ressortir des tendances différentes de celles indiquées par les dépenses prévues au début de l'année 1959. Cette comparaison doit cependant être faite avec la plus grande prudence car les déclarations de programmes d'investissements portent exclusivement sur des programmes d'ensemble dont la mise à exécution est déjà décidée. Les dépenses prévues par l'enquête annuelle s'étendent au contraire à l'intégralité des dépenses, qu'elles soient engagées, décidées ou même, sauf pour l'industrie sidérurgique, simplement envisagées.

(1) Voir annexe 7

On note que les déclarations présentées au courant de l'année 1959 par les entreprises charbonnières sont inférieures aux déclarations de 1958. Elles concernent, en 1959, plusieurs importants programmes relatifs à la construction de centrales électriques minières.

Dans les entreprises sidérurgiques on constate un très remarquable redressement pour les programmes déclarés au second semestre. Ces projets font une large place aux dépenses destinées à la production de fonte, mais il importe de souligner l'importance nouvelle des programmes relatifs aux laminés. La prochaine enquête annuelle permettra de déterminer si ce fait traduit un renversement de la tendance dégagée depuis 1956.

Pour ce qui concerne le financement des investissements, on relève pour 1959 que la Haute Autorité a décidé de donner sa garantie pour un montant élevé à une fraction des emprunts à contracter par un groupement sidérurgique français en vue de la création d'une nouvelle usine intégrée sur la côte de la Manche.

Recherche technique

En 1959 la Haute Autorité a accordé une aide financière à deux projets de recherche charbon concernant tous les deux la valorisation du charbon:

- 700 000 unités de compte ont été affectées à des recherches en vue de cokéfaction en deux étapes;
- 525 000 unités de compte pour la réalisation de recherches sur les conditions optimales de marche des cokeries notamment en vue de l'accroissement du tonnage de coke métallurgique obtenu.

En outre, la Haute Autorité a accordé une aide de 100 000 unités de compte destinée à développer l'exploitation de la littérature technique charbonnière des pays de l'Est.

Dans le secteur de la technique minière, les travaux de la Xème session de la Commission internationale de la technique minière, rattachée à la Haute Autorité, étaient consacrés aux mesures générales de rationalisation industrielle et d'abaissement des coûts qui sont les principaux facteurs de renforcement de la capacité concurrentielle de l'industrie houillère.

En ce qui concerne l'acier, la Haute Autorité a ouvert un crédit de 2,1 millions d'unités de compte pour faciliter la poursuite des recherches effectuées pour l'application de procédés nouveaux sur le bas fourneau de Liège.

La Haute Autorité a d'autre part attribué une nouvelle aide de 250 000 unités de compte pour l'exécution de 1960 à 1964 d'un programme de recherche sur le rayonnement des flammes.

Enfin, la Haute Autorité a affecté une aide de 200 000 unités de compte à la rédaction d'un atlas métallographique et un montant de 100 000 unités de compte au développement de l'exploitation de la littérature technique sidérurgique de langues russe et orientale.

READAPTATION, RECONVERSION, PROBLEMES DE
MAIN-D'OEUVRE

Emploi

L'évolution de l'activité des industries de la Communauté s'est répercutée sur les tendances de l'emploi. Dans la sidérurgie la situation de l'emploi s'est améliorée depuis le milieu de l'année 1959; dans les mines de fer et les charbonnages l'emploi est en régression .

	<u>janv./sept. 1958</u>	<u>janv./sept. 1959</u>
Sidérurgie	- 8 800	+ 11 200
Mines de fer	- 2 100	- 2 000
Charbonnages	- 30 500	- 66 900

L'action de la Haute Autorité d'aide aux travailleurs touchés par le chômage partiel a déjà été décrite dans ce bulletin.

Réadaptation de la main-d'oeuvre

Le 10 février 1960 a pris fin la période de deux ans durant laquelle la Haute Autorité pouvait, après expiration de la période transitoire, accorder, sur avis conforme du Conseil de ministres, des aides de réadaptation à la main-d'oeuvre touchée par les conséquences de l'établissement du marché commun.

Au 30 septembre 1959, la Haute Autorité avait ouvert, au total depuis 1952, des crédits de réadaptation d'un montant de près de 16,8 millions d'unités de compte. A la même date, les dépenses effectuées s'élevaient à environ 7,2 millions d'unités de compte.

Le grand nombre de cas examinés par la Haute Autorité depuis cette date jusqu'au 10 février 1960 a porté le montant total des crédits ouverts à plus de 42 millions d'unités de compte. Le nombre des travailleurs qui a motivé les demandes de réadaptation-depuis l'ouverture du marché commun s'élève à 110 000 personnes occupées dans 195 entreprises.

Les aides accordées par la Haute Autorité, en coopération avec les gouvernements des Etats membres intéressés, ont permis d'opérer des adaptations nécessitées par les conséquences de l'établissement du marché commun sans entraîner de graves perturbations sociales.

Les conditions dans lesquelles a évolué le marché commun ont cependant montré qu'au-delà de l'adaptation aux conséquences de son établissement, des problèmes d'adaptation à l'évolution structurelle du marché continueraient à se poser après l'expiration de la période transitoire.

"Petite révision" du Traité

Dans le régime prévu par le Traité (article 56) la Haute Autorité ne peut accorder des aides de réadaptation que si l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux a pour conséquence une réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'oeuvre des industries placées sous sa juridiction.

Afin de mettre la main-d'oeuvre à l'abri des charges de la réadaptation nécessitée par l'évolution structurelle du marché commun, la Haute Autorité, rejoignant les préoccupations exprimées par l'Assemblée parlementaire européenne et différents milieux professionnels, a pris l'initiative d'une révision de l'article 56 du Traité.

Un premier projet, modifié au cours de la session du 17 novembre 1959 du Conseil spécial de ministres, n'a pas été reconnu conforme aux dispositions du Traité par la Cour de justice. La Cour, après avoir reconnu l'existence d'une situation rendant nécessaire la révision de l'article 56, a estimé que la limitation dans le temps de l'application du texte proposé, la limitation de ce texte à l'industrie du charbon et la portée trop large des conditions d'application n'étaient pas compatibles avec le Traité.

Un nouveau projet de la Haute Autorité, tenant compte des objections de la Cour, a été adopté par le Conseil à la majorité des cinq sixièmes. En date du 4 mars 1960 la Cour de justice a émis l'avis que cette proposition de modification est conforme aux dispositions du Traité. L'article 56 bis pourra entrer en vigueur si le nouveau texte est approuvé par l'Assemblée parlementaire européenne. Le débat et le vote sur cette question sont prévus à l'ordre du jour de la session prochaine de mars-avril 1959.

La révision de l'article 56 revêt une grande importance pour l'action future de la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation. Elle lui ouvre, par ailleurs, la possibilité de participer plus largement à la création d'activités nouvelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre.

Reconversion

Le problème de la création d'activités nouvelles et la question de l'application des mesures prévues par le Traité à cet égard ont pris une signification particulière du fait des changements structurels du marché du charbon.

Notamment, les fermetures de charbonnages prévues en Belgique rendent nécessaires la reconversion industrielle de certaines régions.

Le Conseil spécial de ministres et la Haute Autorité se sont déclarés favorables en juillet 1959 à l'organisation d'une conférence destinée à examiner avec les gouvernements les problèmes posés par la reconversion des régions touchées par les fermetures de mines. Cette conférence devra se tenir avant juin 1960.

Les résultats de cette conférence pourront éclairer et éventuellement compléter les possibilités d'intervention de la Haute Autorité. Déjà au mois

de décembre dernier, elle a été saisie d'un certain nombre de demandes en vue de faciliter le financement de programmes de reconversion en France et en Italie.

Formation professionnelle

En 1959, la Haute Autorité a continué à encourager les échanges d'expériences entre les organisations professionnelles, les entreprises et les écoles.

Elle a également développé son action commune avec les gouvernements des Etats membres en vue de promouvoir la formation professionnelle dans la Communauté comme il avait été convenu avec le Conseil spécial de ministres à la fin de l'année 1957. Cette action porte en particulier sur la suppression des formalités douanières et administratives entravant les échanges de moyens pédagogiques et l'harmonisation progressive de la formation professionnelle des travailleurs de la C. E. C. A.

CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

En 1959, le problème de l'augmentation des salaires n'a pas été mis au premier plan des préoccupations des organisations ouvrières. Le coût de la vie a peu varié dans la Communauté. Les revendications ont porté en majeure partie sur la réduction de la durée du travail et sur la garantie de l'emploi et du salaire.

Dans le domaine de la sécurité sociale, les principales modifications intervenues en 1959 dans le système de prestation d'un certain nombre de pays de la Communauté sont indiquées dans le rapport. Grâce à des petites réformes de structure, la sécurité sociale de certains pays poursuit un mouvement lent vers un régime englobant tous les risques sociaux et toutes les classes de la population.

En ce qui concerne les conditions de travail, il convient de signaler l'introduction de la semaine de cinq jours de travail à partir du 1er mai 1959 dans les mines de houille de la République fédérale. La durée du poste a été portée de 7,30 h à 8 h pour les ouvriers du fond.

L'activité de la Haute Autorité a porté dans ces domaines sur la poursuite de son effort d'information. Elle a accentué cet effort en 1959, en entreprenant des études sur l'évolution des systèmes de rémunération comparée à celle des techniques de production et d'organisation des entreprises.

La Haute Autorité a, d'autre part, poursuivi avec le concours des organisations professionnelles son activité en vue de rechercher les moyens de réaliser l'amélioration et l'harmonisation progressive des conditions de vie et de travail. Un groupe de juristes, spécialistes du droit du travail constitué auprès de la Haute Autorité, a continué son activité pour dégager les lignes directrices du droit du travail dans les six pays de la Communauté. De nouvelles études ont été publiées ou sont en voie de parution.

Aide à la construction de logements

Le rapport indique l'état de financement et des travaux de construction de logements au 1er janvier 1960. A cette date la Haute Autorité avait affecté 74,6 millions d'unités de compte à ce financement.

Au 1er mars dernier, la Haute Autorité avait donné son accord sur les modalités de financement de 46 287 logements dont 28 914 sont déjà terminés et 11 658 sont en construction. La construction de 5 715 est en préparation.

Pour faire le point de la situation du logement des travailleurs, la Haute Autorité avait procédé, en 1958, avec la collaboration des offices statistiques nationaux, à une enquête par sondage sur le logement des travailleurs des industries de la C. E. C. A. Les résultats de cette enquête, qui a porté sur

40 000 ouvriers, ont été dépouillés en 1959 et ont fait l'objet de plusieurs publications. Cette enquête a montré qu'il reste encore un gros effort à faire en matière de construction de logements ouvriers.

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'habitat ouvrier, la Haute Autorité a organisé en 1959 un concours d'architecture portant sur la mise au point de logements types susceptibles d'être réalisés dans le cadre de la construction sociale. La Haute Autorité facilitera la construction des projets primés.

Hygiène et médecine du travail

Le premier programme de recherche de médecine du travail est arrivé au terme de sa période de quatre ans en 1959. La Haute Autorité, avec l'aide des commissions compétentes, a immédiatement entrepris la préparation d'un second programme de recherche.

Le rapport fournit un large résumé des résultats obtenus dans les différents instituts dans le cadre du premier programme. Il relate les travaux préparatoires réalisés en 1959 pour mettre au point les plans de recherche du programme spécial consacré à la lutte contre les poussières, la réadaptation des accidentés du travail et les facteurs humains dans les accidents du travail.

Sécurité du travail

L'Organe permanent créé par les gouvernements et la Haute Autorité pour la poursuite des travaux entrepris par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille a publié le 1er avril 1959 son premier rapport annuel.

Le Huitième Rapport général fournit des indications détaillées sur l'activité de l'Organe permanent depuis cette date.

En montrant le sens dans lequel les mesures de sécurité et les règlements de police minière doivent être adaptés et en aidant tous les intéressés à tirer parti dans la pratique quotidienne d'expériences réalisées dans la Communauté, les travaux de l'Organe permanent ont rendu possibles des améliorations immédiates de la sécurité dans les mines.

Annexes

Organisation intérieure de la Haute Autorité

1. Secrétariat général, chargé du secrétariat du collège ainsi que des relations avec les autres Communautés, les pays tiers et les organisations internationales. Il comprend, en outre, le service du porte-parole et des rapports généraux.
2. Direction générale administration et finances, chargée de l'administration et du personnel, ainsi que du prélèvement, du budget et des opérations de financement, effectuées à l'aide du prélèvement. Dans cette même direction générale est groupé le service du contrôle interne; l'inspection y est rattachée administrativement
3. Direction générale économie-énergie, chargée des problèmes du développement économique général et de la politique énergétique, ainsi que des problèmes de la concurrence, y compris les ententes et concentrations et les transports.
4. Direction générale charbon et
5. Direction générale acier, chargées l'une et l'autre de traiter les questions liées au marché commun pour les produits du Traité ainsi que les questions de production et de surveiller le fonctionnement du marché commun.
6. Direction générale problèmes du travail, assainissement et reconversion, chargée de toutes les questions sociales. Cette direction générale est, en même temps, en raison de l'importance primordiale des répercussions sociales, l'instrument pour coordonner les travaux concernant l'assainissement et la reconversion.
7. Direction générale crédit et investissements, chargée de toutes les questions se rapportant aux emprunts et aux prêts ou aux garanties accordés par la Haute Autorité, de la gestion des fonds placés en banque, ainsi que des questions concernant les investissements.

Quatre experts hautement qualifiés qui sont au service de la Haute Autorité ont été appelés à exercer des fonctions en qualité de conseillers à l'avis desquels la Haute Autorité aura recours.

Evolution de la consommation d'énergie primaire
dans la Communauté par source d'énergie (1)

(en millions de tonnes équivalent charbon)

Valeurs effectives et estimées

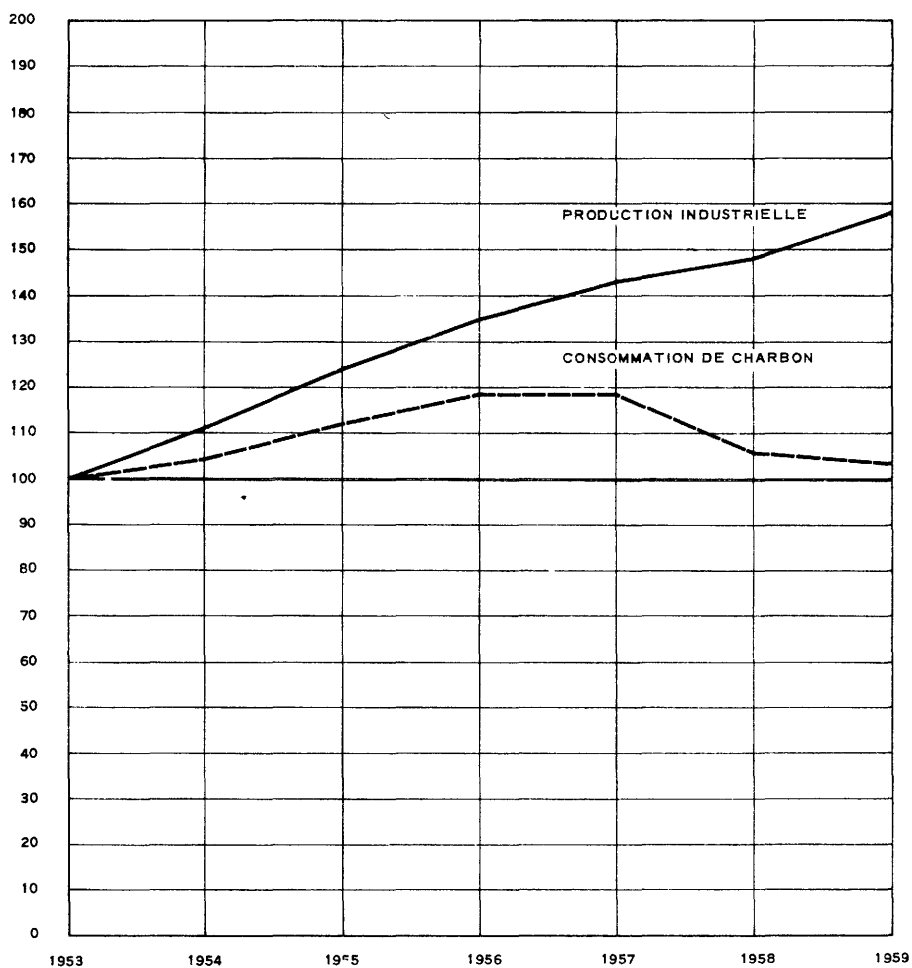
Energie primaire	1950	1955	1958	1959	1960
Houille (2)	211,3	254,3	242,2	231,9	238,5
Lignite (récent et ancien)	23,3	30,5)	32,9	31,4	31,2
Lignite dur	0,5	0,5)			
Pétrole (3)	34,7	77,2	100,9	112,7	125,5
Gaz naturel et méthane	1,0	5,4	8,8	10,3	11,9
Energie hydraulique et géothermique (4)	19,9	29,2	34,6	34,6	35,7
Tourbe	0,6	0,6	0,4	0,5	0,5
Total	291,3	397,7	419,8	421,4	443,3

en pourcentage

Houille	72,5	63,9	57,7	55,0	53,8
Lignite	8,0	7,7)	7,9	7,5	7,0
Lignite dur	0,2	0,1)			
Pétrole	11,9	19,4	24,0	26,8	28,3
Gaz naturel et méthane	0,3	1,4	2,1	2,4	2,7
Energie hydraulique et géothermique	6,8	7,3	8,2	8,2	8,1
Tourbe	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

- (1) Consommation interne exprimée en énergie primaire, y compris l'énergie secondaire importée et à l'exclusion de l'énergie secondaire exportée. On a procédé à une conversion en équivalent charbon en prenant une valeur standard de 7 000 kcal par kg. Les livraisons à Berlin-Ouest et à la zone soviétique ont été considérées comme exportation.
- (2) Les chiffres ne sont pas calculés tonne pour tonne, mais établis compte tenu des pouvoirs calorifiques différents des bas-produits et du charbon normal.
- (3) Sans les soutes.
- (4) Equivalent charbon de 400 gr par kWh, compte tenu du solde de l'électricité dans la balance du commerce extérieur.

INDICES COMPARÉS DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE LA CONSOMMATION DE CHARBON DANS LA COMMUNAUTE



* NON COMPRIS BATIMENT, INDUSTRIES ALIMENTAIRES, BOISSONS ET TABAC

Evolution comparée des prix du charbon de différents bassins
de la Communauté

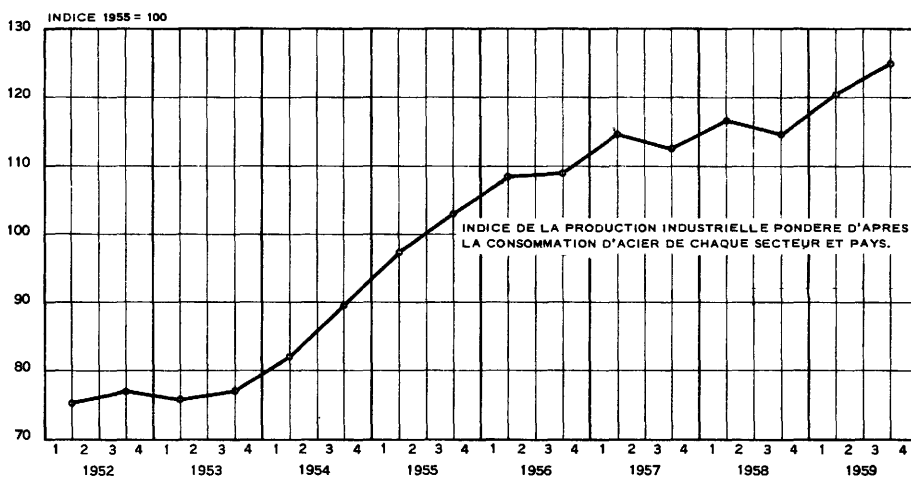
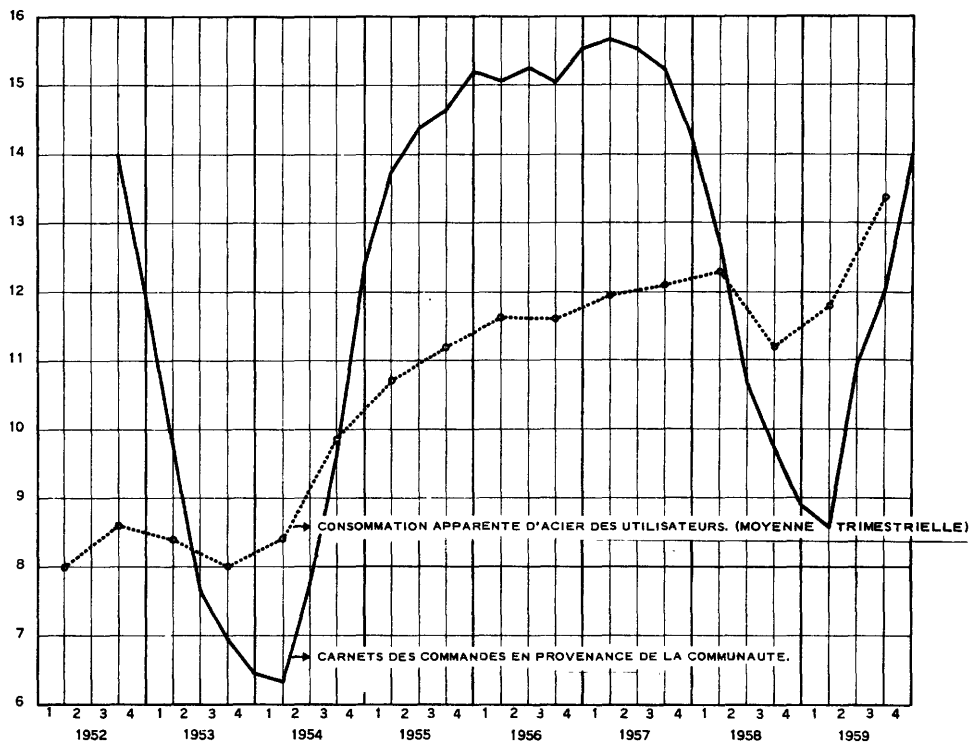
(état au 10 mars 1960)

		Base : 1953 = 100								Base : Ruhr (à la même date) = 100							
		1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Ruhr	anthracites	100	100	101	102	106	113	113	112								
	maigres	100	100	101	102	107	114	114	114								
	demi-gras	100	100	103	104	111	119	119	115								
	flambants 2	100	98	99	101	108	116	116	110								
	flambants 5	100	97	99	100	107	116	116	108								
	fines lav. gras	100	96	98	99	106	115	115	115								
	coke	100	97	100	106	116	125	125	125								
Aix	anthracites	100	102	106	108	114	120	120	124	106	108	111	112	114	113	113	117
	maigres	100	101	106	108	113	121	121	119	107	108	112	113	113	113	113	111
	demi-gras	100	96	97	99	108	117	117	113	109	105	103	104	106	107	107	107
	fines lav. gras.	100	97	97	100	107	115	115	115	110	110	109	111	111	110	110	110
	coke	100	97	101	106	115	127	127	126	108	109	110	108	107	109	109	109
Sarre	flambants 2	100	102	102	100	101	95	87	90	134	139	137	133	125	111	101	109
	flambants 5	100	103	102	104	113	109	104	103	103	109	106	107	109	97	93	98
	fines grasses	100	103	102	103	110	112	109	116	107	115	112	112	110	104	102	108
	coke	100	97	96	99	103	104	101	107	132	133	128	124	118	111	107	114
Pays-Bas	anthracites	100	98	104	110	118	118	125	128	95	94	98	103	106	99	106	109
	maigres	100	98	104	110	113	121	121	122	112	110	115	121	119	118	118	120
	demi-gras	100	100	100	100	120	129	129	119	106	106	104	102	114	114	114	109
	fines grasses	100	94	94	94	105	111	111	104	110	106	105	103	108	106	106	100
	coke	100	97	99	108	118	126	126	116	109	109	108	111	110	110	110	98
Belgique (Comptoir)	anthracites	100	100	109	109	122	125	125	125	121	121	131	130	140	135	135	136
	maigres	100	100	109	109	122	124	124	114	142	142	154	152	163	154	154	143
	demi-gras	100	100	96	96	118	123	120	107	120	120	112	110	128	123	121	112
	flambants 2	100	100	95	95	110	110	110	95	129	131	123	121	132	123	123	112
	flambants 5	100	100	100	101	119	119	112	100	114	117	115	115	126	116	110	105
	fines grasses	100	99	97	97	122	122	111	103	112	116	112	110	129	119	108	101
Belgique (Independ.)	demi-gras	100	100	96	96	118	123	117	102	120	120	112	110	128	123	118	112
	flambants 2	100	100	95	95	110	110	100	95	129	131	123	121	132	123	112	112
	flambants 5	100	100	100	100	119	119	105	103	112	116	112	110	129	119	105	105
	fines grasses	100	99	97	97	122	122	110	103	112	116	112	110	129	119	108	101
N/P. Calais	anthracites	100	101	105	105	105	100	107	107	117	118	121	120	116	103	101	101
	maigres	100	101	103	103	103	97	95	95	137	139	140	138	132	116	114	114
	demi-gras	100	102	97	97	114	102	95	95	123	125	116	114	126	105	98	101
	flambants 2	100	99	99	99	105	97	87	87	134	135	134	132	130	112	101	107
	flambants 5	100	100	95	95	110	99	94	94	120	123	115	113	123	102	97	104
	fines grasses	100	99	95	95	101	97	92	92	114	117	111	109	108	96	92	92
	coke	100	100	96	96	108	105	101	101	123	127	119	111	114	103	99	100
Lorraine	flambants 2	100	100	100	100	100	93	87	87	134	136	135	133	124	108	101	106
	flambants 5	100	100	97	100	115	101	95	95	108	111	106	108	116	94	89	95
	fines grasses	100	103	100	100	111	108	108	108	100	107	103	101	104	94	94	94
	coke	100	99	96	96	103	106	103	103	132	135	128	121	119	112	109	109

Note: La très forte baisse des indices de mars 1958 pour la Sarre, le Nord/Pas-de-Calais et la Lorraine reflète l'incidence sur les prix des charbons français et sarrois dans la Communauté de l'application aux charbons, à la date du 28 octobre 1957, des mesures monétaires françaises (opération 20%). De même, la baisse très forte des indices de janvier 1959 pour les mêmes origines (Sarre, Nord/Pas-de-Calais et Lorraine) reflète l'incidence sur les prix, exprimés en unités de compte de l'ajustement monétaire français du 27 décembre 1958.

MOUVEMENT DES CARNETS DE COMMANDES ET DES STOCKS D'ACIER DES UTILISATEURS

EN MILLIONS DE TONNES
D'EQUIVALENT D'ACIER BRUT



LES FLUCTUATIONS DES CARNETS PROVOQUENT DES FLUCTUATIONS DE STOCKS QUI SE MANIFESTENT DANS LES VARIATIONS DE LA CONSOMMATION APPARENTE, BEAUCOUP PLUS AMPLES QUE CELLES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE QUI TRADUIT APPROXIMATIVEMENT LE MOUVEMENT DE LA CONSOMMATION D'ACIER REELLE. AINSI A UN SIMPLE APLATISSEMENT DE LA COURBE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE CORRESPOND UN CREUX DE LA COURBE DE CONSOMMATION APPARENTE, REPRESENTANT LE DESTOCKAGE. OR C'EST LA CONSOMMATION APPARENTE QUI COMMANDE LA PRODUCTION.

Evolution des prix moyens de barème des produits finis d'acier (1)

(Indices prix Communauté 1953 = 100)

Pays	20 mai 1953	1er janv. 1954	1er avril 1954	1er janv. 1955	1er janv. 1956	1er janv. 1957	1er juil. 1957	1er janv. 1958	30 janv. 1959	1er janv. 1960
Qualité Thomas										
Allemagne (R.F.)	101	96	96	97	99	104	104	109	110	108
Belgique	100	100	95	96	109	111	117	117	103	113
France	99	99	96	96	96	101	104	97	92	92
Luxembourg	99	99	96	96	102	108	113	114	111	111
Pays-Bas	100	100	95	102	110	114	119	119	105	114
<u>Communauté</u>	<u>100</u>	<u>98</u>	<u>96</u>	<u>96</u>	<u>100</u>	<u>104</u>	<u>106</u>	<u>106</u>	<u>101</u>	<u>103</u>
Qualité "Basic Steel" (2)										
Royaume-Uni	89	89	89	89	95	108	108	118	131	116
Etats-Unis	88	92	92	96	104	112	119	119	140	124
Qualité Martin										
Allemagne (R.F.)	93	89	89	90	94	101	101	106	106	105
Belgique	103	103	95	95	109	112	120	120	102	113
France	96	96	94	94	102	107	110	101	92	92
Italie	116	116	114	113	117	130	130	125	112	114
Pays-Bas	94	94	89	95	102	110	112	110	103	108
<u>Communauté</u>	<u>100</u>	<u>98</u>	<u>96</u>	<u>97</u>	<u>102</u>	<u>110</u>	<u>111</u>	<u>111</u>	<u>105</u>	<u>103</u>
Qualité "Basic Steel" (2)										
Royaume-Uni	78	78	78	79	83	95	95	104	103	102
Etats-Unis	78	81	81	84	91	99	105	105	109	109

(1) D'après les barèmes de prix les plus représentatifs du marché.

(2) La qualité "Basic Steel" produite au Royaume-Uni et aux Etats-Unis peut être considérée comme intermédiaire entre les qualités Thomas et Martin produites dans la Communauté.

Remarque : Puisqu'il s'agit d'un indice des prix, la pondération utilisée pour les différents produits est la même pour chaque année et pour chaque pays de la Communauté, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Elle correspond schématiquement à la pondération existant actuellement dans la Communauté et au Royaume-Uni mais s'écarte un peu de celle existant effectivement aux Etats-Unis. La même pondération entre les produits est aussi utilisée pour la Communauté. Mais le prix moyen communautaire de chaque produit tient compte de l'importance de chaque pays de la Communauté dans la production totale de ce produit. Ceci explique que l'on ne puisse recalculer l'indice Communauté à partir des indices des pays.

Annexe 7

Investissements

<u>Enquête annuelle 1959</u>								
(en millions de dollars)								
Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1er janvier 1959							Dépenses prévues au 1/1/59
	1952	1953	1954	1955	1956	1957(1)	1958	1959
Industrie charbonnière	505	489	450	416	409	473	475	515
Mines de fer	29	28	30	31	44	50	43	44
Industrie sidérurgique	545	542	453	524	570	708	629	585(2)
Total	1 079	1 059	933	971	1 023	1 231	1 147	1 144

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 7ème Rapport général.

(2) En raison du caractère aléatoire des investissements seulement envisagés par les entreprises sidérurgiques, les dépenses déjà engagées ou décidées ont seules été retenues ici.

<u>Valeur des programmes déclarés</u>								
(en millions de dollars)								
Industrie	1. sem.	2. sem.	1. sem.	2. sem.	1. sem.	2. sem.	1. sem.	2. sem.
	1956	1956	1957	1957	1958	1958	1959	1959
Industrie charbonnière (1)	133	72	98	79	229(2)	22	23	144
Mines de fer	7	2	2	23	15	1	8	-
Industrie sidérurgique	243	395	165	87	256	154	116	379
Total	383	469	265	189	500	177	147	523
Total par année	852		454		677		670	

(1) Y compris usines de briquettes et de semi-coke de lignite.

(2) Ce chiffre élevé comprend les travaux exceptionnels entrepris en application des accords franco-allemands du 27 octobre 1956 sur le Warndt.